



Service de
l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)

No A- _____ (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du _____ au _____

(laisser vide)

(laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Rue du Four 25

No(s) parcelle(s) : 1957

No(s) ECA : 100910406-1/2

Essence(s) : Hêtre

Ø à 130 cm du sol : 70 (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT – REGIE IMMOBILIERE



Destinataire des factures

Prénom, nom : PPE Four 25, Céline Reguin

Adresse : Rue du Four 25

NP : 1400

Localité : Yverdon-les-Bains

Téléphone : 0795747495

Courriel : celine.reguin@gmail.com

REQUERANT



Destinataire des factures

Prénom, nom : PPE Four 25, Céline Reguin

Adresse : Rue du Four 25

NP : 1400

Localité : Yverdon-les-Bains

Téléphone : 0795747495

Courriel : celine.reguin@gmail.com

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

NP : _____

Localité : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)

Arbre sec

PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)

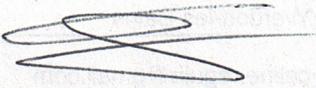
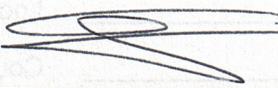
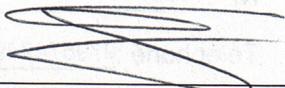
Essence(s) prévue(s) : À voir avec le Service de la mobilité, environnement et infrastructures
ainsi que la Police des construction le 24.09.2024

Taille : _____

Délai de plantation : _____

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

DATES ET SIGNATURES

Propriétaire	Requérant	Destinataire de la facture
Nom Prénom PPE Four 25	Nom Prénom Reguin Céline	Nom Prénom PPE Four 25, Reguin Céline
Date 11.09.2024	Date 11.09.2024	Date 11.09.2024
Signature 	Signature 	Signature 

* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- 2x** Le présent formulaire dûment rempli et signé
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) (www.mapnv.ch)
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.